

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BREUIL DU 1^{er} MARS 2021

Article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales :

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine

Article R. 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales :

L'affichage du compte-rendu de la séance a lieu, par extraits, à la porte de la Mairie.

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 22 Février 2021

Présents à la séance : 23

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN – Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Johan DURQUE

Absents excusés : Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) – Fabrice PORCHERON (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Géraldine PLANTARD) - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER).

Secrétaire de séance : MEREAU Philippe

Madame le Maire ouvre la séance en précisant que pour respecter la distanciation en vigueur, la configuration de la salle a été modifiée, cette solution ayant été préférée à un changement de salle, à savoir un conseil à Morambeau.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire présente le Directeur des Services Techniques, Monsieur William Radzki, qui a repris ses fonctions en début d'année.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux liés à l'éclairage public : plus de 99% des points lumineux, soit 762 sur 768, ont été traités, les derniers devraient être remplacés d'ici la fin de semaine.

Ensuite, Madame le Maire aborde la crise sanitaire, avec ce qui touche la commune, à savoir l'organisation du restaurant scolaire. La commune reçoit régulièrement des protocoles

sanitaires, de plus en plus contraignants, et à appliquer dans l'urgence. A ce titre, Madame le Maire remercie tout le personnel des services Enfance Jeunesse et Entretien Restauration, pour sa réactivité et son implication pour la mise en place des préconisations.

Au dernier protocole, outre le nettoyage renforcé, et les consignes qui existaient déjà d'éviter le brassage des classes, est venue s'ajouter une contrainte supplémentaire, à savoir un maximum de 4 enfants par table et non plus 6 enfants.

Le restaurant scolaire est extrêmement fréquenté, sa capacité d'accueil est pratiquement au maximum, et ce renforcement du protocole sanitaire a conduit à mettre en œuvre trois mesures :

- *L'élargissement du temps méridien, naturellement en accord avec l'Inspection d'Académie, ¼ d'heure avant midi et ¼ d'heure après 14h, pour assurer les deux services au restaurant, afin de permettre d'appliquer les consignes de nettoyage et que les enfants ne soient pas trop bousculés ; cet élargissement des horaires a été aussi une contrainte pour certains parents, mais les services ont anticipé ce changement et proposé aux parents des alternatives.*
- *La restriction de 4 enfants par table a conduit à envisager un autre lieu de restauration et c'est ainsi que 40 enfants déjeunent désormais au Paquebot, qui n'est pas occupé par les aînés en cette période. Il a fallu affecter du personnel tant au niveau de l'encadrement que du service.*
- *En parallèle, au restaurant scolaire, des plexiglass ont été installés sur les tables pour permettre aux enfants de communiquer, en toute sécurité.*

Dernier point des propos liminaires :

Point Route de Couches et bassin de rétention de Charleville : il s'est avéré que la route ne présentait pas un compactage suffisant ; pour pouvoir travailler en toute sécurité, l'entreprise en accord avec la CUCM, a décidé de fermer la route à la circulation pendant une semaine.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Madame le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au compte rendu de la séance du conseil du 9 décembre 2020, transmis à l'ensemble des Conseillers. Aucune demande de modification n'est formulée et le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriale prévoit dans son article L. 2121-8, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci », dans les conditions fixées par l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) vise à déterminer les grands équilibres budgétaires et les orientations en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la

pression fiscale. Il participe à l'information des élus, comme des habitants pour une plus grande transparence vis-à-vis de la population.

Les orientations sont explicitées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint.

M. Bernard Fredon, adjoint au Maire en charge des finances et du développement durable, a présenté les éléments du ROB et les conseillers municipaux se sont exprimés sur les orientations proposées.

Le DOB ne donne lieu à aucun vote.

Bernard Fredon aborde ensuite le ROB par une vision internationale, européenne, nationale et locale avec un audit sur la gestion de la commune sur le dernier mandat 2014/2019 ainsi qu'une projection pour 2020/2021.

Il rappelle ensuite que l'année 2020 a été très atypique du fait de la crise sanitaire. Celle-ci a impacté fortement l'exécution budgétaire par la baisse des recettes, l'annulation de nombreuses actions et le décalage de travaux sur les chantiers en cours.

Les comptes de la commune restent cependant bien orientés. Les premières estimations du compte administratif 2020 aboutissent à un excédent net, à reporter en 2021, de 599 011 €.

Le budget primitif 2021 sera équilibré :

- Sans hausse des taux de la fiscalité ménages, comme depuis 2016 ;*
- En limitant le recours à l'emprunt grâce à une capacité de virement à la section d'investissement satisfaisante;*
- Avec des prévisions de recettes et de dépenses prudentes.*

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 : suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au deuxième trimestre en un double choc d'offres et de demandes à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au premier semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au second semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au troisième trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % aux Etats Unis après - 9 % au deuxième trimestre et + 12,5 % en zone euro après -11,7 % au deuxième trimestre.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au quatrième trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au premier semestre 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au second semestre.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020.. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au deuxième trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au troisième trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au troisième trimestre a ainsi atteint 18,7 % mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort. La perte d'activité est attendue à - 4 % au quatrième trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles

souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant).

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées entre 2017 et 2019. Le rebond du troisième trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

En ce qui concerne les collectivités locales, rappelons que la baisse des dotations de l'État (2014-2017) a défavorablement impacté l'investissement des collectivités territoriales et, malgré une reprise en 2018 et 2019, son niveau est resté bas au regard des cycles électoraux précédents (- 11 % lors du dernier mandat).

Les collectivités locales se caractérisent par :

- *une maîtrise des dépenses de fonctionnement,*
- *un dynamisme des recettes fiscales (du fait des bases fiscales et non de l'évolution des taux), d'où une amélioration de leur épargne.*

Cela fait dire à la Cour des Comptes que " Dans l'ensemble, les collectivités locales ont abordé l'année 2020 et la crise liée à la pandémie du coronavirus dans une meilleure situation que l'État ".

L'État a encadré l'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales. Cela résulte de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;*
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;*
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.*

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)*
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)*

Le législateur renforce ainsi dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Vous n'êtes pas sans savoir sinon je vous le dit l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;*
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.*

De l'audit réalisé de 2014 à 2019, il ressort que le taux d'épargne brute de la commune s'est consolidé depuis 2014 et est désormais supérieur aux seuils d'alerte. La commune dégage assez d'autofinancement pour rembourser sa dette et financer ses investissements.

Par ailleurs la commune est dépendante d'autres organismes sur une faible part de ses recettes. Cependant, son effort fiscal est supérieur à celui de sa strate, elle ne dispose, donc, que de faibles marges de manœuvre sur ce registre et recherche ailleurs les moyens de son développement.

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, les charges rigides, essentiellement liées aux dépenses de personnel représentent une part importante des dépenses de fonctionnement. Là aussi la commune a une capacité d'action limitée si elle souhaite faire des économies sur ce point.

Un mot sur le financement des investissements. Depuis 2016 l'épargne brute liée aux reports des excédents de la section de fonctionnement permet à la commune d'autofinancer de manière satisfaisante ses investissements

Enfin l'audit a montré sur le dernier mandat que la capacité de désendettement de la commune s'écarte des seuils d'alerte. La collectivité doit poursuivre le dynamisme observé entre le début et la fin du mandat, en maîtrisant son encours tout en augmentant l'épargne brute, la commune est ainsi en capacité de diminuer et stabiliser sa solvabilité sur les exercices à venir.

J'aborde maintenant les perspectives pour 2021. Les dépenses de fonctionnement seront traitées comme les années précédentes, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible. Comme les années précédentes, le levier de la fiscalité ne sera pas utilisé. Il n'y aura donc pas d'augmentation d'impôts de la commune en 2021.

Les dépenses d'investissement engagées ou en cours d'instruction portent sur

- La fin de l'éclairage public.*
- La deuxième tranche du préau de l'École Maternelle.*
- L'entretien des bâtiments communaux.*
- Le renouvellement de l'équipement informatique pour les services et les écoles.*
- L'aménagement paysager du bassin Charleville.*

Mais il s'agira également de saisir toutes les opportunités qui se présenteront.

En Conclusion pour 2021 il s'agira de

- De proposer un Service Public de qualité ;*
- De ne pas augmenter les d'impôts ;*
- De poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement,*
- De rechercher des économies et des recettes supplémentaires,*
- De maîtriser les charges de personnel comme cela a été réalisé les années précédentes ;*
- D'adapter la Gestion de la dette à notre structure financière.*
- De poursuivre la mutualisation des investissements et de rechercher des subventions pour les nouveaux équipements ;*
- D'instruire un programme pluriannuel d'investissement pour les équipements porteurs et structurants sur le plan communal.*

En résumé, l'objectif est d'arriver à trouver des ressources internes sans augmenter la fiscalité tout en maîtrisant la dette.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire laisse ensuite place au débat.

Rémi Falcand : Merci pour cette présentation qui résume bien le document. Peut-on avoir des précisions quant à la partie impact « Covid », et où se trouvent les chiffres sur 2021 ?

Bernard Fredon : effectivement, une analyse a été faite. En 2020 : les dépenses totales liées au Covid ont coûté 24 481€. Les produits d'entretien ont coûté 5 359€ et les protections masques, plexiglas, gants 17 414€. À ce jour, l'État nous a remboursé 12 325€.

Dernièrement, une dépense de 2304 € pour les plexiglass du restaurant scolaire est venue s'ajouter à la dépense totale de 2020, tout comme les 700€ que nous coûtent, par semaine, en termes de personnel de restauration scolaire au Paquebot.

Laurent Echalié : Que pensez-vous du nouvel impôt annoncé par la CUCM ? J'aimerais connaître votre position sur ce sujet.

Madame le Maire : on peut aborder cette question, toutefois c'est un impôt communautaire, qui a fait l'objet d'un débat lors du DOB de la CUCM et qui fera, sans doute, à nouveau débat lors du vote du budget CUCM. J'entends que cette taxe est un impôt et que le contexte actuel est difficile pour tout le monde. Néanmoins, pour prendre la mesure des enjeux, il faut la ramener cette taxe à une valeur par habitation. La CUCM a fait un certain nombre de calculs, et cela représente entre 15 et 20€ par an soit un peu plus d'1 € par mois. Il faut donc voir la proportion que cela représente. J'ajoute que cette taxe n'est pas une taxe pour augmenter le train de vie de la CUCM. En fait, la démarche de la CUCM est de soutenir l'investissement, l'emploi et la productivité locale. L'investissement communautaire s'est élevé à un peu plus de 100 millions d'€ dans le mandat précédent. Son objectif est, pour les 6 années à venir, de maintenir ce niveau d'investissement sans avoir à dégrader ses indicateurs financiers ou ses ratios. Il faut savoir que l'investissement profite à notre territoire, et sans la CUCM, des travaux comme ceux de la route de Couches et du bassin de Charleville n'auraient pas pu être supportés par une commune telle que la nôtre. Le deuxième aspect, c'est aussi la dotation de solidarité, reversée aux communes, qui permet de faire des actions sociales envers les habitants. Je vois dans cette taxe les répercussions bénéfiques sur les communes.

Laurent Echalié : je m'étonne de cette nouvelle taxe alors que les ressources fiscales de la CUCM ont augmenté 44 à 47 millions.

Madame le Maire : la Communauté est mieux à même d'expliquer sa démarche, ce n'est pas au niveau des communes que cette décision est prise. Je conçois que cela puisse faire débat et que l'on puisse interroger sur le pourcentage qui sera retenu mais il ne faut pas perdre de vue l'importance de maintenir pour les communes et pour les habitants, un niveau de service équivalent au mandat précédent. La fiscalité se regarde aussi au niveau des dépenses obligatoires qui augmentent sans cesse. Ce que l'on appelle « le panier du Maire », augmentent beaucoup plus vite que l'inflation et autour de 4 % par an. La fiscalité s'appréhende dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Géraldine Plantard : Dans le contexte actuel, avec la morosité ambiante, des ménages qui n'ont pas le moral, sans critiquer le fondement de cette taxe qui représente peu, n'est-ce pas incongru de la mettre en place en cette période ?

Madame le Maire : j'entends votre remarque et ce sera à débattre en Conseil communautaire sur le principe.

Bernard Fredon : Je rappelle que la CUCM a perdu ces dernières années 19 millions d'euros. Il faut savoir que sur les 14 communautés urbaines de France, 4 n'ont pas adopté de taux, et le taux adopté est en moyenne de 4.08 %. J'ajoute que sur les 19 EPCI de Saône et Loire, seule la CUCM n'a pas encore adopté de taux... ces chiffres sont à comparer aux 125 % envisagés par la CUCM. Par ailleurs, les chiffres annoncés par Monsieur Echalié me surprennent, car ce n'est pas ce que fait apparaître le compte administratif 2020 et le futur budget primitif qui doit prendre en compte une baisse des dotations de -3,77%.

Madame le Maire conclut en remerciant Bernard Fredon pour la présentation complète et précise « notre situation nous permet d'aborder l'avenir dans de bonnes conditions. Cette analyse s'appuie non seulement sur l'audit des dernières années mais aussi sur le bilan fait par le Trésorier Principal, comptable de la collectivité, sur la situation financière de la

commune. On a pu constater que la situation financière est confortée mais pas confortable. En effet les collectivités voient leurs dotations diminuer d'année en année tandis que leurs dépenses obligatoires ne cessent d'augmenter. Elles doivent faire face aux dépenses liées au Covid, mais aussi investir pour relancer l'économie. Le BTP notamment, compte beaucoup sur les collectivités. Indéniablement nous avons un rôle à jouer mais les budgets doivent être tenus avec vigilance pour ne pas déraiser.

Il est toujours possible de diminuer les dépenses de fonctionnement car c'est souvent le point d'achoppement, mais le fonctionnement c'est aussi des services en faveur de nos concitoyens, et il n'est pas concevable d'envisager une diminution du service public. Nous resterons donc très vigilants dans un contexte où nous avons beaucoup moins de visibilité qu'auparavant sur les années à venir. Il y a quelques temps encore il était plus facile d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement, et d'avoir des prévisions plus claires du fonctionnement en ayant un meilleur aperçu de la progression de recettes et des dépenses. Aujourd'hui il est nécessaire d'être particulièrement vigilant et c'est ce que nous ferons.

DELIBERATION N° 2

OBJET : DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le vote du budget n'étant pas intervenu avant le 1^{er} janvier 2021, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les investissements, et jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'organe délibérant peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget 2020 fait apparaître une ouverture de crédit en investissement de 1 496 035 €. Le remboursement du capital de la dette s'élève à 275 693 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, comme prévu par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider, mandater les crédits d'investissement dans la limite de $1\,496\,035\text{ €} - 275\,693\text{ €} = 1\,220\,342\text{ €} / 4 = 305\,085.50\text{ €}$ arrondis à 305 000 € comme suit :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
2128	Autres agencements et aménagements	1 000.00 €
21311	Hôtel de ville	1 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	5 000.00 €
21316	Équipements du cimetière	125.00 €
21318	Autres bâtiments publics	5 000.00 €

2151	Réseaux de voirie	1 000.00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	500.00 €
21534	Réseaux d'électrification	280 000.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1 125.00 €
2184	Mobilier	2 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 250.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	305 000.00 €

Madame le Maire : il est normal de payer les fournisseurs en temps et heure : la ligne 21535 représente le solde de l'éclairage public.

DELIBERATION N° 3

OBJET : CESSIION A L'OPAC DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS

La ville du Breuil entend poursuivre son action en matière de développement de l'habitat, notamment en faveur des séniors, avec la construction d'une résidence dédiée.

Après contact avec l'OPAC de Saône et Loire, il s'avère qu'un projet de construction d'une résidence séniors serait envisageable.

Pour mener à bien cette opération, la commune doit céder à l'OPAC, tout ou partie des parcelles cadastrées AP 183, AP 26 et AN 165, situées lieu-dit « Champ de la Bruyère ».

S'agissant de logements à vocation sociale en faveur des séniors, et pour diminuer la charge des futurs loyers, il est proposé de céder l'emprise foncière pour l'euro symbolique.

Un document d'arpentage définira de façon précise l'emprise des terrains.

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 17 février 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de tout ou partie des parcelles cadastrées AP 183, AP 26 et AN 165 à l'OPAC de Saône et Loire pour un euro symbolique
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à cette opération.

Madame le Maire précise que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a accepté la transaction amiable avec la Semcoda qui s'était désengagée du projet de construction de la Résidence Senior. Le contentieux étant soldé avec cette société, la commune peut de nouveau avancer sur un nouveau projet. Des contacts ont été pris avec l'OPAC, qui au sein de sa structure, a créé un service dédié à ce type de constructions. La résidence serait d'environ 20 à 25 logements, avec des loyers modérés. Cette initiative répond d'une part, à une forte demande des aînés qui ont du mal parfois à continuer à entretenir leur grande maison ou grand jardin. D'autre part, le parc social de la commune représente 10% de logements de la

commune alors que l'Etat impose un quota de 20% : ces 20 ou 25 logements participeraient à réduction de cet écart.

DELIBERATION N° 4

OBJET : CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ADAMO

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que Monsieur Cataldo ADAMO domicilié 8 Bis impasse Beauséjour au Breuil, souhaite acquérir un terrain appartenant à la commune, et cadastré AP 269, lieu-dit Champ de la Bruyère d'une superficie d'environ 1 000 m² (voir plan joint- annexe 1).

Considérant que la Commune n'a pas de projet sur cette partie de parcelle,

Considérant que le détachement d'une partie de la parcelle AP 269, pour 1 000 m² environ doit faire l'objet d'un bornage aux frais de l'acquéreur, afin de délimiter et de détacher de la contenance initiale, le terrain que souhaite acquérir Monsieur ADAMO,

Vu l'avis des domaines en date du 24 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après vote : 24 POUR et 3 CONTRE

- **EMET** un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle AP 269 pour une superficie d'environ 1 000 m², à Monsieur ADAMO, pour un montant de **1 000 €** (frais d'actes à la charge de l'acquéreur)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir.

Monsieur Echalié : pourquoi ce prix si peu onéreux ?

Madame le Maire : ce terrain n'est pas en zone constructible, il ne peut être vendu au prix du terrain à bâtir. De plus, ce sont les domaines qui en fixent le montant et pour information l'estimation initiale était de 200€. Ce prix étant apparu insuffisant, il a été décidé de vendre ce délaissé pour la somme de 1 000€.

DELIBERATION N° 5

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE ET LOIRE

(Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires

prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « Ressources Humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi - mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)	
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du Département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité co-contractante. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, et les actes subséquents
- **DECIDE D'ADHERER** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date de signature.

DELIBERATION N°6

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ENTRE LA COMMUNE DU BREUIL ET LE CDG 71

Le rapporteur rappelle que la commune a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire une convention en date du 04 juillet 2018 lui confiant la mission de Médiation Préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il convient de procéder à la signature d'un avenant pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation de la mission MPO jusqu'au 31 décembre 2021.

DELIBERATION N° 7

OBJET: ACCORD DE PRINCIPE EN FAVEUR DU PROJET DE FERME PHOTOVOLTAÏQUE PORTE PAR LES PAPILLONS BLANCS EN ASSOCIATION AVEC LA SOCIETE LUXEL

Le Rapporteur présente le projet porté par les Papillons Blancs qui ont l'intention de valoriser des terrains leur appartenant en permettant la réalisation d'une ferme photovoltaïque avec la société LUXEL.

Ce projet a pour but de promouvoir la production d'énergies renouvelables, permettant à l'Association des Papillons Blancs de générer des recettes, et de valoriser un délaissé inexploité.

Ce projet présente des avantages pour la commune puisqu'une part des recettes dégagées sera reversée à la collectivité. Par ailleurs, la Société Luxel envisage de proposer aux éleveurs locaux, la possibilité de mettre à disposition les pâturages clôturés et sécurisés du site pour l'entretien des terrains enherbés.

La Société Luxel sollicite un accord de principe et le soutien de la Municipalité de la commune pour un appui de leurs démarches auprès des partenaires associés au projet.

Le Conseil Municipal, après vote : 26 POUR et 1 ABSTENTION

- **DONNE** un accord de principe à la réalisation de ce projet de ferme photovoltaïque dans le cadre du partenariat entre la Société Luxel et les Papillons Blancs.

Madame le Maire précise que l'association des Papillons Blancs est une association extrêmement dynamique, notamment sur notre commune et qui cherche à faire toujours plus pour améliorer le quotidien des personnes handicapées et leur famille.

Pour mener à bien son action, l'association a bien évidemment besoin de fonds et c'est dans cet objectif que l'association, propriétaire d'environ 10ha de terrains derrière l'ESAT, a cherché à les valoriser. Ainsi est né le projet de cette ferme photovoltaïque, qui lui permettrait de bénéficier du revenu lié à la location des terrains pendant 20 ans.

La collectivité n'est pas partie prenante dans ce projet, elle aura simplement quelques retombées fiscales.

L'objet de cette délibération est de marquer notre soutien à cette démarche pour deux raisons essentielles :

- *Les Papillons blancs mènent une action sociale remarquable que l'on ne peut que soutenir*
- *Le projet est très intéressant en termes de développement durable avec la production d'énergie renouvelable.*
-

Bernard Fredon précise quant à lui, qu'un tel projet nécessite une enquête d'utilité publique et une étude d'impact, ce qui prendra beaucoup de temps.

DELIBERATION N° 8

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Le rapporteur présente l'Association des Communes forestières de Saône et Loire et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération Nationale des Communes Forestières, l'Association des Communes forestières de Saône et Loire et l'Union Régionale des Communes Forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des communes forestières.

Le rapporteur expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes Forestières de Saône et Loire et de la Fédération Nationale des Communes Forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DECIDE** de son adhésion au réseau des communes forestières en adhérant à l'Association des Communes Forestières de Saône et Loire et à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
2. **S'ENGAGE** à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
3. **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de Saône et Loire :

Délégué titulaire : **Gilles COUVIDAT**

Délégué suppléant : **Bernard FREDON**

4. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Dit que l'adhésion est calculée suivant le montant des ventes de bois de l'année « n-2 », et se décompose pour la commune comme suit :

90 € de cotisation annuelle

35 € d'abonnement annuel à la revue Communes forestières et à la newsletter

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

DELIBERATION N°9

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES ET SES COMMUNES MEMBRES – AVIS

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres,

Le rapporteur expose :

« La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » impose la tenue d'un débat au sein du conseil de communauté sur la gouvernance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sein d'un nouvel article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté Urbaine doit inscrire à l'ordre du jour du conseil de communauté un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres.

Il est précisé que seule la tenue du débat est obligatoire mais pas l'adoption du pacte qui reste facultative.

Si le conseil de communauté décide de l'élaboration dudit pacte, il ne peut le faire qu'après avis des conseils municipaux des communes membres. Ces derniers doivent rendre un avis dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

L'article L.5211-11-2 précité indique que le pacte de gouvernance peut prévoir les conditions dans lesquelles :

- Sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, lorsqu'une délibération du conseil de communauté concerne cette seule commune conformément à l'article L.5211-57 du CGCT ;
- Le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire ;
- L'EPCI peut confier la création, ou la gestion, de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux prévues par l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Le président de la communauté peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres afin d'organiser une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Le pacte peut être révisé à tout moment selon la même procédure que celle ayant conduit à son élaboration.

Lors de la présentation des obligations de l'EPCI issues de la loi dite d'engagement et de proximité à la Conférence des Maires du 15 octobre 2020, un groupe d'élus volontaires s'est constitué autour de Monsieur BURTIN, Conseiller Délégué à la coopération au sein du bloc communal, pour réfléchir aux relations EPCI/ Communes et élaborer un projet de pacte de gouvernance.

Pour guider le travail d'élaboration du projet de pacte, 3 objectifs ont été poursuivis :

- Faire un rappel historique de la création de la communauté urbaine et des compétences exercées car il illustre la volonté initiale de coopérer entre les communes du territoire.
- Valoriser l'existant en matière de coordination des politiques communales et intercommunales et des relations au sein du bloc communal.
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et encourager d'autres formes de coopérations en se dotant d'une organisation adaptée.

Le travail mené a conduit à l'élaboration du projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Le conseil de communauté du 11 février 2021 a débattu de l'élaboration d'un tel pacte et s'est prononcé sa faveur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et ses communes membres tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que pour élaborer ce pacte, il faut l'avis des communes membres. Pour faire simple, un pacte de gouvernance vise à formaliser, à traduire par écrit, la façon dont la CUCM et les communes travaillent ensemble sur les différents sujets.

Dans ce pacte, tout n'est pas à construire, car il existe déjà un certain nombre de pratiques :

- *La territorialisation, sorte de « décentralisation »,*
- *La mutualisation d'un certain nombre d'équipements.*

Outre la formalisation de l'existant, l'idée est d'amplifier la démarche en proposant, par exemple :

- *D'organiser des réunions d'information et d'échanges directement avec les conseillers municipaux,*
- *De recenser les nouveaux équipements de chaque commune, connaître l'existant, et valoriser l'utilisation au niveau intercommunal.*

C'est une vraie complémentarité et un renforcement de l'esprit communautaire.

DELIBERATION N°10

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A LA REPRESENTATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

Le Rapporteur rappelle la délibération du CCAS en date du 29 juin 2020 relative à la représentation des différents membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, qui précise que celui-ci doit être composé d' autant de membres élus du Conseil Municipal que de membres issus d'Associations.

Dans la perspective de la future intégration de la Régie de Territoire au sein du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de désigner un élu municipal pour siéger à cette instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE : Carole BILLARD** pour représenter la Municipalité au Conseil d'Administration du CCAS.

DELIBERATION N° 11

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante, la délibération du 26 février 2018 par laquelle la Municipalité se prononçait favorablement sur le retour à la semaine de 4 jours dans les établissements scolaires de la commune, à partir de la rentrée de septembre 2018.

Le Code de l'Education prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans » et qu'à l'issue de cette période, cette décision doit être renouvelée tous les trois ans.

En référence à l'article D.521-12 du code de l'éducation, le renouvellement de la procédure relative à l'organisation du temps scolaire (OTS) pour toutes les écoles qu'elles soient passées sur un rythme hebdomadaire de 4 jours en 2017 ou en 2018, ainsi que pour celles qui sont restées à 4,5 jours, aura lieu entre le 14 décembre 2020 et le 07 mai 2021.

Il convient donc de délibérer sur le renouvellement de la semaine de 4 jours pour les établissements scolaires de la commune en concertation avec les directrices d'écoles.

Une fois l'avis du Conseil Municipal rendu, ce dernier sera transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Saône et Loire, en même temps que l'avis des directrices d'école afin d'être en conformité avec le cadre réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement au renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS) mis en place en 2018 soit une semaine scolaire de 4 jours.

DELIBERATION N° 12

OBJET : VŒU : NON A LA DISPARITION DES BTS TERTIAIRES DE LA CUCM

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante des annonces brutales de la part du Rectorat, illustrant la baisse de moyens accordés à l'Education nationale, qui n'ont été concertées ni avec les équipes des lycées, ni avec les élus locaux. Elles viennent à rebours de l'action engagée par la CUCM depuis des années en faveur de la démocratisation de l'enseignement post-bac. Ces établissements sont pleinement intégrés au sein du campus Sud Bourgogne dont les principaux acteurs ont également rappelé leur attachement à ces BTS.

En effet, ces formations ont fait la démonstration de leur intérêt sur le territoire :

- Elles accueillent une majorité des jeunes issus de bacs professionnels et technologiques, souvent des jeunes filles,
- Elles répondent fortement à un public qui n'aurait, dans bien souvent des cas, pas la possibilité de suivre des études ailleurs et autrement,
- elles affichent de bons taux de réussite, de bonnes statistiques en matière de remplissage et d'insertion sur le marché du travail,
- Elles offrent la possibilité d'un réel accompagnement individuel, quand la période de crise sanitaire montre précisément en quoi des études en proximité peuvent être mieux source de réussite.

De surcroît, au-delà des inégalités sociales dans l'accès à la formation qu'une telle décision renforce, elle indigné également dans le peu de considération d'un développement harmonieux de la formation en matière d'aménagement du territoire de l'Académie de Dijon, et plus largement de Bourgogne-Franche-Comté. En effet, ces BTS tertiaires sont les deux seuls de tout un bassin de près de 135 000 habitants.

C'est pourquoi leur mise en danger est aujourd'hui incompréhensible.

Les élus de la Communauté urbaine Creusot Montceau refusent la disparition du BTS comptabilité-gestion (CG) du lycée Henri Parriat de Montceau-les-Mines, ainsi que la mise en alternance du BTS support à l'action managériale (SAM) du lycée Léon Blum du Creusot. Ils demandent un dialogue renouvelé avec le Rectorat de Dijon, puis la Région Bourgogne-Franche-Comté sur le devenir de ces formations et exigent un réexamen de la situation de ces deux formations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE « CONTRE »** la disparition des BTS tertiaires de la CUCM.

Madame le Maire explique qu'un vœu, c'est une délibération qui marque notre soutien ou non-soutien, à une action, un événement sur notre territoire.

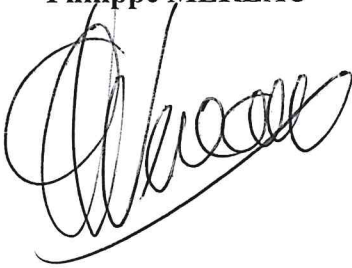
Il m'a semblé nécessaire d'exprimer notre refus de voir disparaître des formations qualifiantes et répondant à une attente sur le territoire.

Les élus et acteurs concernés vont être reçus au rectorat et il semble important que nous les soutenions dans leur démarche.

A l'issue de chacun des conseils, Madame le Maire a pour obligation de rapporter l'ensemble des décisions prises entre deux conseils. Le rapport de ce jour concerne la période du 4 décembre 2020 au 16 février 2021.

Clôture de séance à 20h17.

**Le secrétaire,
Philippe MEREAU**



**Le Maire,
Chantal CORDELIER**

